Villeneuve Loubet

J'aime ma Ville
J'aime mon Quartier
Je veille à la Qualité de Vie

Eco-attitude
les bons gestes

1 interrogation,
1 problème concernant votre quartier ?
1 seul numéro gratuit,
pour une réponse rapide :

N°Vert

0800 00 10 19

En Citoyen Responsable

Je m'informe du règlement de collecte des ordures ménagères, emballages ménagers et végétaux et respecte les jours et heures de sorties de mes déchets ainsi que les consignes de tri.

Valorisation des déchets :

Des containers ou des sacs spécifiques sont distribués pour les emballages ménagers, des containers ou des sacs en papier recyclable sont distribués pour les végétaux , des composteurs sont disponibles gratuitement avec Univalom.
Afin de connaitre les dispositions propres à l'habitat et au secteur contacter le Service Envinet de la C.A.S.A du lundi au vendredi le matin : 04 92 19 75 00

Encombrants :

Afin de faciliter l'accès à la plate-forme un formulaire est en ligne**:**
https://www.agglo-sophiaantipolis.fr/vivre-et-habiter/gerer-ses-dechets/collecte-de-mes-encombrants
pour les particuliers en habitat individuel ou pour les Syndics de copropriété
(accueil téléphonique uniquement le matin au 04 92 19 75 00)

Apport Volontaire :

Des containers sont à disposition dans chaque quartier pour recycler :
Verre, papier, emballages ménagers, vêtements.
https://www.agglo-sophiaantipolis.fr/vivre-et-habiter/gerer-ses-dechets/carte-de-point-dapports-volontaires

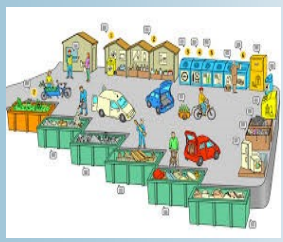

La déchetterie la plus proche est située à la Colle sur Loup
Les Villeneuvois peuvent s'y rendre muni d'un justificatif de domicile de moins de trois mois.
Possibilité d'accès aux déchetteries communautaires

Environnement, les bons gestes

J'aime ma Ville

Peu importe l'endroit, chaque fois que je jette un mégot, une canette, un papier, du plastique …
Je prends conscience des interactions sur l'écosystème.
J'utilise les poubelles.

En toute circonstance,

je reste conscient de l'impact de mes gestes sur les milieux naturels.
Tous mes déchets ne sont pas biodégradables, ils pénètrent dans les sols, polluent la planète.

La propreté des rues est aussi l'affaire des riverains

(article 32 du règlement sanitaire départemental)

Le service Propreté de la ville, intervient sur l'ensemble du territoire pour entretenir les voies dans les meilleurs délais, selon les priorités et les impératifs de sécurité.

Au besoin, il appartient aux citoyens d'assurer le nettoyage des caniveaux et des trottoirs ainsi que l'enlèvement des mauvaises herbes au droit de leur habitation, comme le faisait leurs ainés.

SOS Nature
Environnement & Patrimoine

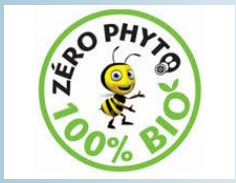

Zéro Phyto

Devant chez moi, dans mon jardin, j'invite les insectes pollinisateurs et préserve la biodiversité.

- Eau bouillante, purin d'orties, vinaigre blanc feront l'affaire.

Les animaux en Ville (Civisme, hygiène et salubrité)

Les Pigeons
Chaque année des interventions pour nettoyer les façades et abords des bâtiments publics sont nécessaires en raison des saletés causées par les fientes. Il est donc interdit de nourrir ces volatiles pour ne pas les attirer.

Les Chiens
Les propriétaires de chiens doivent ramasser les déjections de leur animal de compagnie.

Bien que la ville ait installé des distributeurs de sacs et des poubelles spécifiques pour jeter leurs besoins; il appartient à chacun de se prémunir avant la promenade, les distributeurs de sacs à déjections canines répondent à l'urgence, chaque propriétaire est tenu de prendre ses dispositions.

Les Chats
La stérilisation est nécessaire, les portées se multiplient et les animaux en errance sont en souffrance.

L'article 515-14 du Code Civil issu de la Loi n°2015-177 du Code Civil ajoute que « les animaux sont des êtres vivants doués de sensibilité »
Si la possession d'un animal est un plaisir et un droit, des obligations et des devoirs s'imposent aux propriétaires.

Prévention des Risques
obligations aux propriétaires

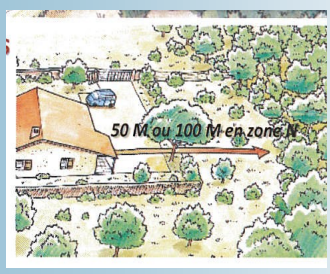

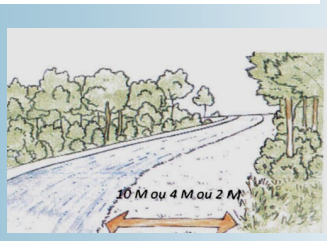

Taille et élagage des arbres

Si chacun est libre de planter, encore faut-il respecter les distances de plantations et entretenir la végétation. Les arbres et les arbustes peuvent causer des désagréments, voire même un préjudice.

En limite de voirie, les propriétaires sont assujettis à une servitude d'élagage, en vertu de laquelle ils doivent couper les branches et racines qui avancent sur la voie publique, à l'aplomb de la dite voie.

Règles de distance à respecter par rapport à la limite de propriété selon la hauteur de la plantation.

Hauteur de Plantation	Distance minimum à respecter en limite
Inférieure ou égale à 2mètres	0,5 mètre
Supérieure à 2 mètres	2 mètres

Le Brûlage des déchets verts est Interdit

Arrêté préfectoral n°2014-453 du 10 juin 2014

Source importante de pollution, il est interdit, excepté du 1er octobre au 30 juin sur autorisation du préfet et uniquement pour les déchets issus du débroussaillement obligatoire, les résidus de taille des oliviers, mimosas et arbres fruitiers en gros volume. (*Incinération entre 10h et 15h30, uniquement).*

Les foyers doivent rester sous la surveillance constante et noyés au plus tard à 15h30. En période rouge : sensibilisation particulière interdisant le feu du 1er juillet au 30 septembre

Obligations Légales de Débroussaillement (OLD)

Arrêté n° 2014-452 du 10 juin 2014

L'article L.134-6 du Code forestier prévoit une obligation de débroussaillement autour des constructions, chantiers et installations de toute nature, sur une profondeur de 50m, pouvant être portée à 100m selon prescriptions d'un Plan de Prévention des Risques Feu de Forêt (PPRIF). Les voies donnant accès à la construction doivent être débroussaillées sur une profondeur de 2 à 10m selon la sensibilité des massifs.

Entretien des vallons en prévention des inondations

Article L.215-2 du Code de l'Environnement

L'entretien des berges et des vallons incombe aux propriétaires jusqu'au milieu du cours d'eau. Il faut veiller à ne pas aggraver la situation en encombrant le lit des berges, d'où l'importance pour les propriétaires riverains d'assurer un entretien régulier des cours d'eau et des berges, afin de permettre l'écoulement naturel des eaux et empêcher les débordements lors de pluies

Santé et Environnement

Moustique Tigre (Aedes albopictus)

Le département a confié la mise en œuvre du plan de lutte contre la propagation des maladies vectorielles transmises par ce moustique dans les alpes-maritimes « Chikungunya, Dengue, Zika » à l'Entente Interdépartementale pour la démoustication du littoral méditerranéen.
Cet opérateur public effectue des opérations de lutte anti-vectorielle (LAV) autour de cas suspect virémique signalé par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Pour lutter individuellement il est important de vérifier qu'il n'y ait pas d'eau stagnante aux abords (soucoupes, réceptacle …), propices à la prolifération des moustiques et au développement des larves, supprimer tout objet abandonné susceptible de retenir l'eau et vérifier le bon écoulement des gouttières, couvrir les réserves d'eau, entretenir les bassins d'agrément.
A proximité d'un vallon, saisir la municipalité si recrudescence anormale.

Frelon Asiatique

Le département mène une campagne de lutte, ouverte à l'ensemble de la population d'avril à décembre.
Vous êtes propriétaire, locataire, syndic de copropriété, s'il y a urgence, danger immédiat, contactez le 18 ou le 112, si l'urgence n'est pas avérée contactez le département: 0 805 460 066 (*à votre service du lundi au samedi de 8h30 à 20h00 – appel gratuit) ou* demande en ligne en cliquant sur la plate-forme : mesdemarches 06, l'intervention de l'entreprise missionnée sera alors prise en charge par le département.
Sur le domaine public appelez les services municipaux

Charançon rouge du Palmier

Lutte rendue obligatoire sur tout le territoire national depuis le 22 juillet 2010 par arrêté ministériel
La commune invite les Villeneuvois concernés à consulter le site www.palmiers06.fr pour lutter collectivement.
La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis met gratuitement à disposition des particuliers « des pièges bio à charançon »
consultez le site charançon du palmier-CASA Infos.fr
(les phéromones disposées dans un piège à renouveler tous les 3 mois, attirent le charançon)

Valorisation du Cadre de Vie

Villes et Villages Fleuris
LE LABEL NATIONAL DE LA QUALITÉ DE VIE

Le Patrimoine de chacun traduit l'identité de la Ville

Un jardin fleuri, des végétaux bien entretenus, une façade repeinte…

L'Art de Vivre des habitants caractérise la Ville

Avec l'obtention du Label 3 fleurs, les actions menées par tous sont récompensées.

Les concours organisés par la municipalité

portent sur la valorisation par le végétal
et les illuminations de Noël

Habitants et Commerçants, mobilisez-vous !
Toute l'année 3 concours sont proposés, les décors doivent être visibles de la rue .

Village Fleuri :
Fleurissement et valorisation du cœur du village

Balcons de la Méditerranée :
Fleurissement et valorisation dans chaque quartier

J'illumine ma Ville, j'illumine ma Vie :
Valorisation en lumière sur tout le territoire

Civilité et Sérénité

Conduite écoresponsable

Rien ne sert de courir, il faut partir avec ses points.

10kms/h de moins au compteur, c'est 10% de carburant économisé.
Si vous roulez à 120km/h au lieu de 130km/h sur l'autoroute, vous économisez 1 litre d'essence au 100kms et n'arriverez que 4 minutes plus tard.

Le respect des Vitesses et distance de freinage réduisent les accidents
La conduite tue chaque jour et fait d'innombrables victimes non répertoriées: chats, écureuils, lapins, hérissons.

Nuisances sonores, ce qu'il faut retenir :

Les bruits de bricolage et de jardinage sont tolérés :

- les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h
- Le samedi de 9h à 12h et de 15h à 18h
- Le dimanche et jours fériés de 10h à 12h
- La nuit de 22h à 7h du matin plus aucun bruit n'est toléré

L'utilisation intempestive et inopportune du klaxon constitue une amende de 2ème classe
En cas de non respect les contrevenants s'exposent à des sanctions

Notre Ville à du cœur,
des défibrillateurs au service de la population.

La ville de Villeneuve-Loubet est une des communes des Alpes-Maritimes les mieux équipées en défibrillateurs.

Les personnels du service de Sécurité Civile organisent tout au long de l'année des opérations aux gestes qui sauvent.

Obtention du Label 3 Coeurs

Une éco-attitude, souvent simple, que chacun de nous peut faire afin de diminuer la pollution et améliorer son environnement, pour un quotidien plus responsable et plus durable.

Philippe DELEAN
Conseiller Municipal Délégué à l'Environnement
Activités nautiques et portuaires

AU SOMMAIRE :

Propreté
Gestion des déchets
pages 2 -3
Environnement et Patrimoine
page 4
Prévention des Risques
page 5
Santé -Environnement
page 6
Valorisation
page 7
Civilité et Sérénité
page 8

Infos pratiques

Services Municipaux :

Allo Mairie : n° vert : 0 800 00 10 19

- ***Accueil Espace Citoyens***, place de Verdun au Village
  Espace-citoyen@villeneuveloubet.fr
  Tél :04 92 02 60 52
- ***Direction du Centre Technique Municipal :***
  Qualité de Vie -Environnement -Développement Durable
  Services-techniques@villeneuveloubet.fr
  Tél : 04 92 02 63 50

Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis

Site: casa-Infos.fr

Une question, un seul numéro : 04 92 19 75 00
Mail: envinet@agglo-casa.fr

Univalom (Syndicat mixte pour la Valorisation des Déchets)

Site :univalom.fr
Univalom déchetteries : n° vert 0 800 229 217

- La Colle sur Loup:
  62 bd Alex Roubert: 04 89 87 72 35
- Antibes-Juan les Pins :
  zone industrielle des 3 Moulins : 04 92 91 92 99

Bien Vivre à Villeneuve-Loubet

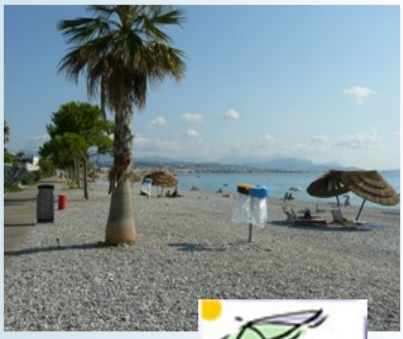
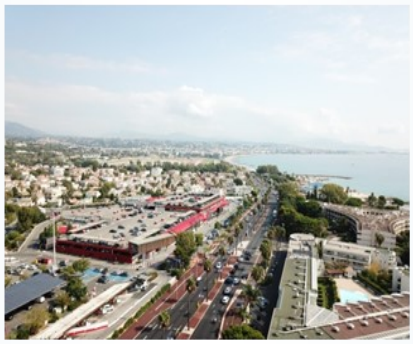

Réalisation :

Service Environnement—Direction du Centre Technique Municipal

Mairie de Villeneuve-Loubet